

## PUBLICATION DE LA VERSION MISE À JOUR DU REGISTRE DE LA NORME DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE

<b>Nom et code du métier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Technicien ou technicienne</b></li> </ul>
<b>Date de mise en œuvre de la nouvelle norme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 11 février 2016, publiée sous la version 310T V 300</li> </ul>
<b>Plan de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les apprentis et les apprenties qui ont commencés leur apprentissage avec la version de 2003 de la norme de formation 310T peuvent le terminer en utilisant cette norme.</li> <li>• Tous les apprentis et toutes les apprenties dont le premier contrat de formation est enregistré le 11 février 2016 ou après doivent suivre la formation conformément à la nouvelle norme.</li> <li>• Tous les apprentis et toutes les apprenties qui perdent leur norme de formation le 11 février 2016 ou après doivent suivre et terminer leur formation conformément à la nouvelle norme même s'ils ont commencé leur apprentissage avec la version de 2003.</li> </ul>
<b>Incidence sur la norme de programme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune</li> </ul>
<b>Accès à la norme de formation</b>	<p><b><u>En date du 11 février, 2016</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le nouveau registre sera accessible sur le site Web de l'Ordre des métiers de l'Ontario (OMO).</li> <li>○ L'OMO enverra par la poste une copie imprimée du registre à chaque apprenti et apprentie qui devient un nouveau membre de l'Ordre dans la catégorie Apprenti du métier de technicien ou de technicienne d'équipement lourd lorsqu'il ou elle enverra par la poste l'attestation d'adhésion de l'apprenti(e).</li> <li>• Si l'apprenti ou l'apprentie désire une copie du registre avant d'en recevoir la copie imprimée par la poste, il ou elle peut télécharger/imprimer une copie à partir du site Web de l'OMO.</li> </ul>
<b>Modification : nom de l'ensemble de compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune</li> </ul>

<p><b>Modification : des compétences facultatives deviennent obligatoires</b></p>	<p>Dans les compétences de l'ensemble <b>U5135.0 Procédures d'hygiène et de sécurité au travail</b> :</p> <p>Compétence 5135.05 Interpréter et appliquer les renseignements liés à l'entretien et au service</p> <p>Compétence 5135.06 Faire preuve d'ordre et de méthode sur le lieu de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justification : Les changements d'exigence d'industrie.</li> </ul>
<p><b>Modification : des compétences obligatoires deviennent facultatives</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les compétences de l'ensemble <b>U5136.0 Systèmes électriques démarrage et charge</b> :</li> </ul> <p>Compétence 5136.05 Réparer les circuits de démarrage et leurs composants</p> <p>Justification : L'industrie ne rechape pas ces systèmes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les compétences de l'ensemble <b>U5140 Systèmes de gestion des moteurs</b> :</li> </ul> <p>Compétence 5140.05 Diagnostiquer les pannes des systèmes d'allumage électronique et de leurs composants</p> <p>Compétence 5140.06 Réparer les systèmes d'allumage électronique et leur composants</p> <p>Compétence 5140.07 Vérifier la réparation des systèmes d'allumage électronique et de leurs composants</p> <p>Justification : Il n'y a pas de garantie que les apprentis auraient l'occasion de voir au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les compétences de l'ensemble <b>U5151 Systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération</b> :</li> </ul> <p>Compétence 5151.05 Diagnostiquer les pannes des systèmes de chauffage et de ventilation, et de leurs composants</p> <p>Compétence 5151.06 Réparer les systèmes de chauffage et de ventilation et leurs composants</p> <p>Compétence 5151.07 Vérifier la réparation des systèmes de chauffage et de ventilation, et de leurs composants</p> <p>Justification : Ces compétences sont pour des cargos spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les compétences <b>U5152 Systèmes hydrauliques</b> :</li> </ul> <p>Compétence 5152.01 Effectuer un examen visuel</p> <p>Compétence 5152.02 Diagnostiquer les pannes des systèmes hydrauliques et de leurs composants</p> <p>Compétence 5152.03 Réparer les systèmes hydrauliques et leurs composants</p> <p>Compétence 5152.04 Vérifier la réparation des systèmes hydrauliques</p>

	<p>et de leurs composants</p> <p>Justification : Il y a toujours plusieurs garages qu'ils ne font pas ce travail</p>
<b>Ajout de compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune</li> </ul>
<b>Déplacement de compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plusieurs compétences ont été restructurées dans autres ensemble pour aligner les besoins d'industries</li> </ul>
<b>Suppression de compétences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucune</li> </ul>
<b>REMARQUE</b>	<p>Les normes de formation 2016 a été mise à jour en 2003 et ne s'aligne pas aux besoins d'industrie. Tous les changements correspondent à l'évolution du métier et les besoins d'industrie.</p>